

2014

LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT

FAVORISER LES PRATIQUES ALTERNATIVES AU DESHERBAGE CHIMIQUE

Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche

L'orangerie – Chemin des Bosquets - 35 410 CHATEAUGIRON

Tél : 02 99 00 76 41 - Mail : bvseiche@orange.fr

Site internet : www.syndicatdelaseiche.fr

TABLE DES MATIERES

FICHES RECAPITULATIVES

Fiche n°1 : Local phytosanitaire	2
Fiche n°2 : Les EPI	3
Fiche n°3 : Arrêté préfectoral sur les distances de traitements	4
Fiche n°4 : Etalonnage	5
Fiche n°5 : Document d'enregistrement	8
Fiche n°6 : Affichage delai de rentre	9
Fiche n°7 : Certiphyto	10

FICHES D'ACCOMPAGNEMENTS

Fiche n°8 : Terrain de sport	11
Fiche n°9 : Entretien de cimetièrè	12
Fiche n°10 : Matériels alternatifs	13
Fiche n°11 : Demandes de subventions du matériel.....	15
Fiche n°12 : Les plantes couvre-sol comme paillage	18
Fiche n°13 : La gestion différenciée	19
Bibliographie	21

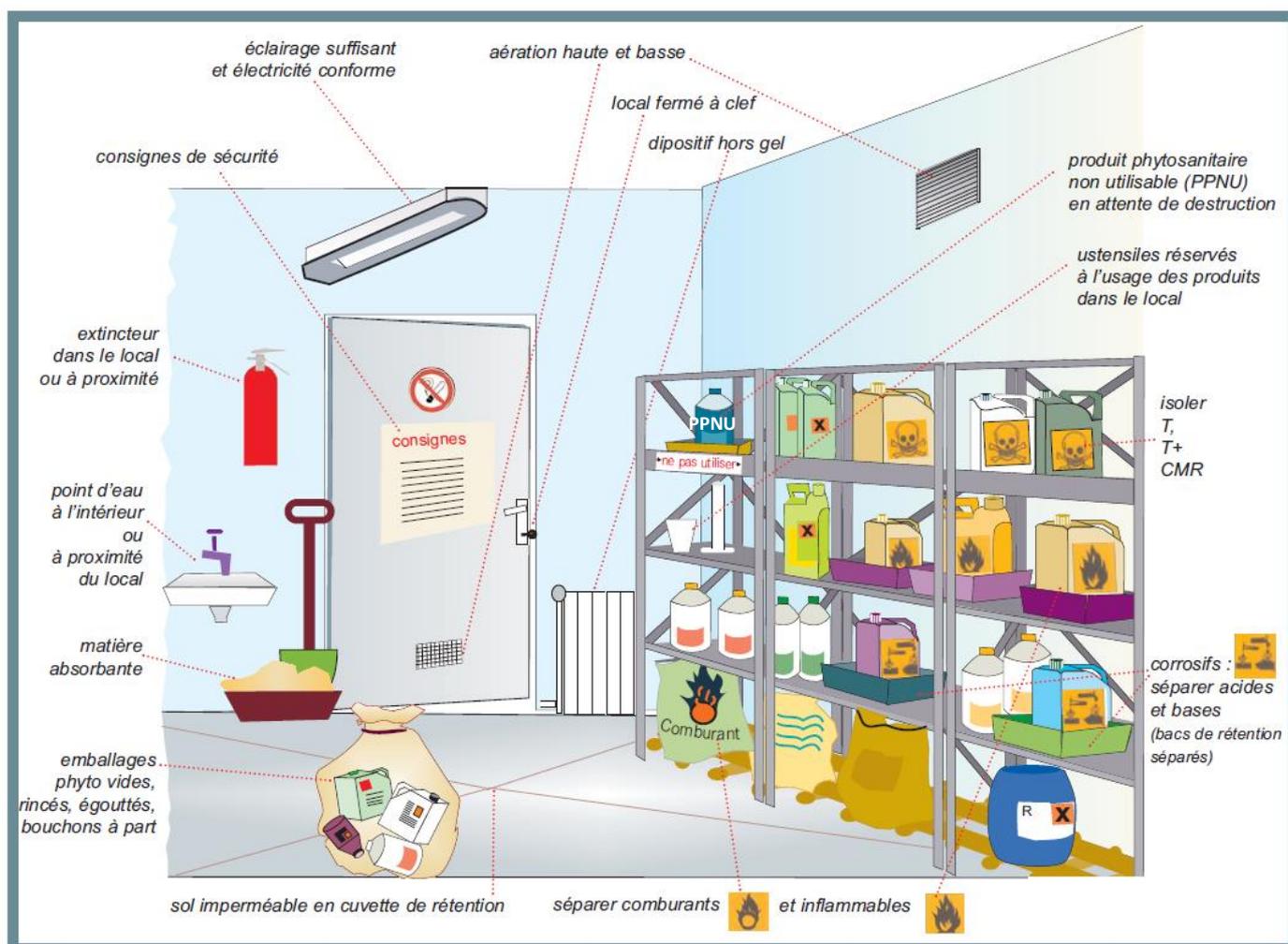


Figure 1 – Local phytosanitaire aux normes,
Source : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Dans le cas d'une armoire phytosanitaire :

- Armoire et étagères métalliques,
- Bac de rétention intégré aux étagères,
- Aération au niveau des portes (haute et basse),
- Pictogramme et consignes de sécurité affichées sur la porte,
- Produit liquide en bas et granulé en eau ou répartis par familles,
- Stockage des PPNU isolés des autres produits.



Figure 2 – Armoire phytosanitaire aux normes

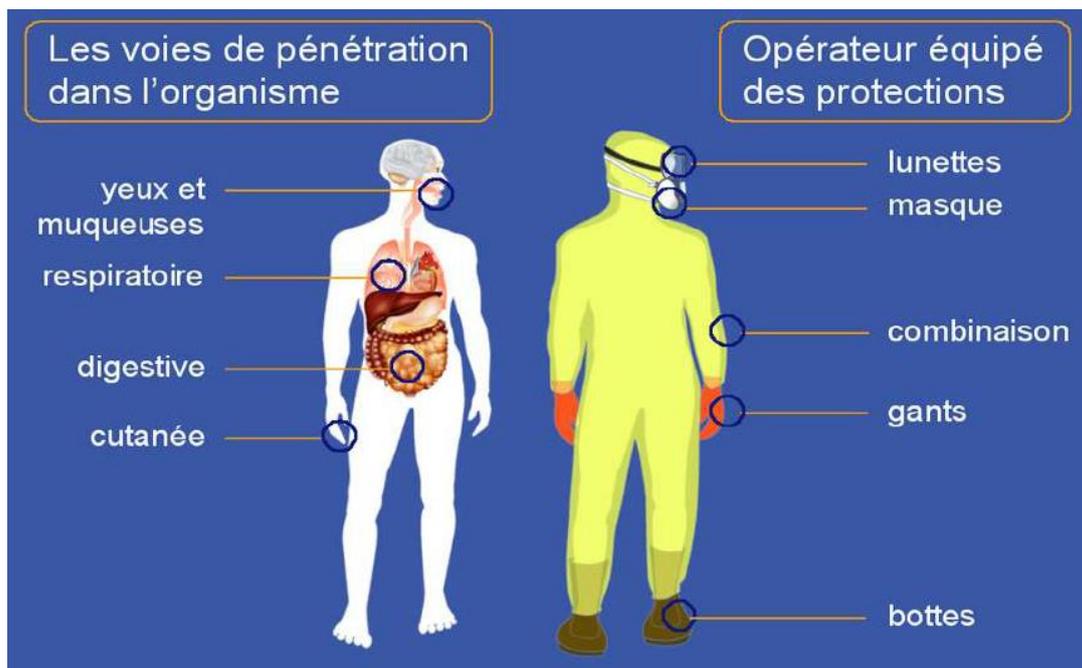


Figure 3 – Equipement de Protection Individuel,
Source : Proxalys

Comment choisir mes EPI ?

<p>Lunettes masques si exposition à un brouillard, des gouttelettes, des produits T ou T+, ou des produits avec une phrase de risque «danger par inhalation» Ecrans faciaux pour une exposition à des projection de liquides ou de granulés.</p>
<p>Masque à ventilation libre Cartouches de type A2P3 (à changer régulièrement)</p>
<p>Vêtement de protection chimique type 4 / Norme EN 14605 A usage unique ou réutilisable</p>
<p>Gants étanches en nitrile, épaisseur minimale de 0.3 mm / Norme EN 374 / longueur minimale de 30 à 35 cm. A usage unique ou réutilisables Pour les travaux avec les mains en bas, mettez les manchettes SOUS la combinaison Pour les travaux avec les mains en hauteur, mettez les manchettes SUR le vêtement</p>
<p>Bottes en caoutchouc-nitrile Marquage S5 / Norme EN 13 832-3 Le bas de pantalon se place SUR les bottes</p>



Ce logo indique que la matière utilisée est résistante aux produits chimiques.



Figure 4 – Equipement de Protection Individuel
Source : Fredon Picardie

- ➔ Utiliser un masque à cartouche de type A2P3,
- ➔ Renouveler les cartouches toutes les 20h ou après 1 journée d'utilisation complète,
- ➔ Stocker les cartouches dans un contenant hermétique dans l'attente de leur utilisation,
- ➔ **Stocker la combinaison séparément des produits phytosanitaires.**

Panneau conforme à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008 (Impression couleur)

Ne traitez pas à proximité de l'eau

AFIN DE PRESERVER LA QUALITE DES EAUX, IL EST INTERDIT D'UTILISER TOUS PESTICIDES (DESHERBANTS, FONGICIDES, INSECTICIDES)

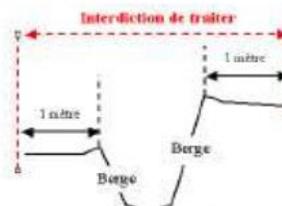
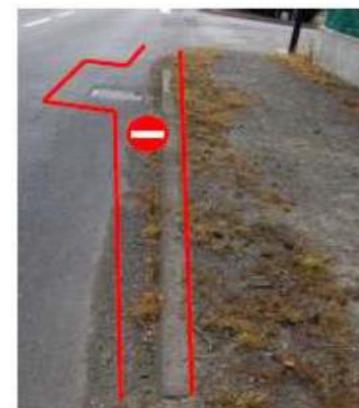
**A MOINS DE 5 METRES MINIMUM
DES COURS D'EAU, PLANS D'EAU**
figurant sur les cartes IGN 1/25 000^e.
Consultez l'étiquette car la distance peut
être plus importante (20, 50 ou 100m).



**DANS ET A MOINS DE 1 METRE DE LA
BERGE DES FOSSES (MEME A SEC), COURS
D'EAU, COLLECTEURS D'EAUX PLUVIALES,
POINTS D'EAU, PUITTS, FORAGES** ne figurant
pas sur les cartes IGN 1/25 000^e.



**SUR AVALOIRS,
CANIVEAUX ET BOUCHES
D'EGOUT.**



**TOUS LES UTILISATEURS DE PESTICIDES SONT CONCERNES : PARTICULIERS, AGRICULTEURS, COLLECTIVITES,
ET ENTREPRENEURS.**

**EN CAS D'INFRACTION, LES PEINES ENCOURUES PEUVENT ALLER JUSQU'A 75 000 € ET 2 ANS
D'EMPRISONNEMENT.**

Panneau disponible sur les sites internet : <http://www.bretagne.pref.gouv.fr/> et <http://draf.bretagne.agriculture.gouv.fr/corpep/> |

ANNEXE 4 : EXEMPLE DE FICHE D'ETALONNAGE DU PULVERISATEUR

L'étalonnage est important pour la maîtrise de l'application des produits chimiques. Il est doit être réalisé pour chaque pulvérisateur par la personne chargée de l'application.

Informations générales nécessaires :

- Type de pulvérisateur (à dos ou tracté) :
- Contenance du pulvérisateur : Litres (1)
- Dates de l'étalonnage : / / .
- Nom du produit utilisé :
- Dose homologuée : Kg ou Litres par hectare (2)

Protocole d'étalonnage :

Utiliser de l'eau claire pour réaliser les deux opérations suivantes :

- **Mesure du débit du pulvérisateur** : pulvériser dans un récipient gradué pendant 2 minutes.

Litres (3).

- **Mesure de la surface traitée** : pulvériser sur une surface sèche en vous déplaçant à vitesse normale pendant 2 minutes. Ensuite, mesurer la surface traitée.

m² (4).

A partir des données précédentes et pour chaque spécialité commerciale utilisée, effectuer les calculs suivants :

1) Eau nécessaire au désherbage d'un hectare (= 10000 m²) :

$$\frac{\text{Litres (3)} \times 10\,000 \text{ m}^2}{\text{m}^2 \text{ (4)}} = \text{Litres d'eau par hectare (5)}$$

2) Dose de produit à mélanger pour préparer 1 pulvérisateur de bouillie

$$\frac{\text{Litres (1)} \times \text{Kg ou Litres par ha (2)}}{\text{Litres d'eau par hectare (5)}} = \text{.....L ou Kg de produit.}$$

3) Surface désherbée avec un pulvérisateur « plein »

$$\frac{\text{Litres (1)} \times 10\,000 \text{ m}^2}{\text{Litres d'eau par hectare (5)}} = \text{.....m}^2.$$

Pour connaître la dose de produit à mélanger et la surface désherbée avec 10 litres de bouillie, reprendre le calcul à partir de l'étape 2 en remplaçant la contenance du pulvérisateur((1)) par la valeur de 10 litres.

De même, si différents produits sont utilisés, les calculs sont à reprendre à partir de l'étape 2 en prenant les nouvelles valeurs de dose homologuée ((2)).

Figure 5 – Fiche d'étalonnage
Source : CORPEP

CAS DE L'ÉTALONNAGE PAR TACHE

Deuxième cas : on ne connaît pas la surface à traiter (traitement par taches, tours d'arbres...)

Le calcul de dose se fait à partir du volume de bouillie voulu.

- Le volume d'eau introduit dans le pulvérisateur est de : **X** L.
- Le volume de bouillie à l'hectare pour l'applicateur est de : **Y** L/ha (résultat de l'étalonnage).
- La dose de produit homologuée est de **Z** L/ha ou g/ha (voir sur l'emballage du produit).

Calcul de la quantité de produit nécessaire :

$$\frac{X \text{ (L)} \times Z \text{ (L/ha ou g/ha)}}{Y \text{ (L/ha)}} = \text{Quantité de produit (L ou g de produit pur)}$$

Exemple : un applicateur prépare un pulvérisateur complet de 18 L. Il souhaite utiliser un herbicide homologué à 8 L/ha.

Son étalonnage donne un résultat de 500 L/ha.

Quantité de produit à mettre dans les 18 L d'eau : $(18 \times 8) / 500 = 0,29$ L.

Il lui faudra diluer 0,29 L de produit dans les 18 L d'eau.

L'étalonnage dépend :

- du matériel (pression et type de buse)
- de l'applicateur (vitesse d'avancement).

Ne pas hésiter à changer la (les) buse(s). En effet, au fil des utilisations les buses s'usent, le débit s'en trouvant modifié. Cela influence le résultat de l'étalonnage.

Figure 6 – Calcul de dose pour un étalonnage par tâche

Source : Guide Certiphyto FREDON 44

EXEMPLE DE FICHE D'ENREGISTREMENT DES PRATIQUES

Année :

Matériel

Appareils

Commune :

Date du dernier réglage du pulvérisateur :
Etalonnage (volume d'eau nécessaire pour traiter 100 m ²) :
Litres / 100 m ² (pulvérisateur à dos)
Litres / 100 m ² (pulvérisateur tracté)

Nom des appareils :
-
-
-
-

Niveau de risque	Lieu	Surfaces en m ²	Non désherbé	Utilisation de techniques alternatives (précisez)	Produits commerciaux	Matières actives	1 ^{er} passage		2 ^{ème} passage		3 ^{ème} passage		4 ^{ème} passage	
							date	Quantité de produit commercial appliquée	date	Quantité de produit commercial appliquée	date	Quantité de produit commercial appliquée	date	Quantité de produit commercial appliquée
Risque réduit														
sous total														
Risque élevé														
sous total														
TOTAL														

Est ce qu'un prestataire intervient sur votre commune ? <i>(si oui, complétez le tableau ci-dessous)</i>	oui / non	Nom de l'organisme prestataire :
---	-----------	----------------------------------

Type de surface désherbée	Surface en m ²	Techniques alternatives (préciser)	Produits commerciaux	Matières actives	Nombre de passage

Figure 7 – Document d'enregistrement des pratiques

Source : CORPEP

Interdiction d'entrer



NE PAS FRANCHIR CETTE LIMITE !

ZONE TRAITEE le / / à ..h..
avec le produit phytosanitaire :
Zone ré-ouverte au public à partir du / / à ..h..

(dispositions de l'arrêté national du 12 septembre 2006 et de l'arrêté du 27 juin 2011 relatifs à la mise sur le marché, l'utilisation des produits et les lieux d'application visés à l'article L. 253-1 du code rural)

Figure 8 – Affichage lors des traitements pour les délais de rentrée

Source : Proxalys Environnement

POURQUOI UN CERTIFICAT ?

LA RÉDUCTION DU RECOURS AUX PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ET LA SÉCURISATION DE LEUR UTILISATION IMPLIQUENT UN NIVEAU DE CONNAISSANCES APPROPRIÉ À LA FONCTION EXERCÉE

Communément, on appelle les produits phytopharmaceutiques des pesticides. Il s'agit par exemple des produits insecticides, herbicides, fongicides. Ces produits sont utilisés à la fois pour protéger les végétaux des organismes nuisibles, détruire les mauvaises herbes et limiter la croissance des végétaux indésirables. Ils sont définis et encadrés par les réglementations européennes et françaises. Les préparations phytopharmaceutiques

sont des agents chimiques susceptibles d'être classés en tant que produits dangereux au sens du Code de la santé publique et du Code du travail.

LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ONT DONC UNE ACTION SUR LE VIVANT

Ce sont des mélanges contenant une ou plusieurs substances actives. L'étiquetage obligatoire indique la catégorie du produit : très toxique, toxique, nocif... Mal utilisés, ces produits présentent un risque avéré pour l'environnement et pour la santé humaine.

UNE RÉGLEMENTATION STRICTE ENCADRE CES PRODUITS

Elle va de leur autorisation de mise sur le marché à la gestion de leurs emballages vides, en passant par leur utilisation.

DES OBLIGATIONS EUROPÉENNES

La directive européenne pour une utilisation des pesticides compatibles avec le développement durable (2009/928/CE) prévoit la mise en place de certificats. Les États membres veillent à ce que tous les utilisateurs professionnels, les distributeurs et les conseillers aient accès à une formation appropriée, dispensée par des organismes désignés par les autorités compétentes. Il s'agit à la fois de la formation initiale et de la formation continue permettant d'acquérir et de mettre à jour les connaissances, s'il y a lieu. Au plus tard, le 14 décembre 2013, les États membres mettront en place des systèmes de certification et désigneront les autorités compétentes chargées de leur mise en œuvre.



QU'EST-CE QUE LE CERTIPHYTO ?

UN CERTIFICAT POUR SÉCURISER L'UTILISATION DES PESTICIDES ET EN RÉDUIRE L'USAGE

Le certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques, dit communément Certiphyto, atteste de connaissances suffisantes pour utiliser les pesticides en sécurité et en réduire leur usage.

THÈMES ÉTUDIÉS DURANT LES FORMATIONS

- Situations d'exposition aux produits : avant, pendant et après l'application.
- Mesures de prévention et mesures d'alerte des premiers secours.

- Devenir des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement.
- Limiter la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement.
- Alternative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, en particulier l'utilisation des produits de biocontrôle. Le certificat est nécessaire pour réaliser tout acte professionnel, quel qu'il soit, dès que l'action conduite porte sur les produits phytopharmaceutiques : utiliser, distribuer, vendre, conseiller.



CERTIPHYTO : UN CERTIFICAT POUR SÉCURISER L'USAGE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES



Dispositif expérimenté en 2013 avec un certificat 2014 et 2015 expérimentation « Certiphyto 2009-2010 ».

Figure 9 – Document Certiphyto

Source : DRAAF Bretagne

FICHE N°8 : TERRAIN DE SPORT

(Ce référer au document joint)

Synthèse des actions sur les terrains de sport



• En bref

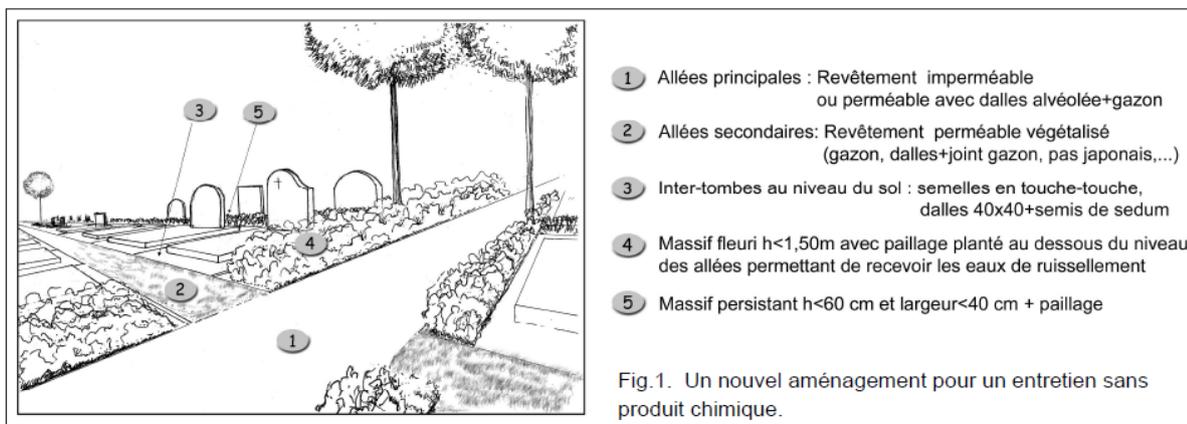
- | | |
|---|--|
| <p>Tonte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eviter les tontes rases - Coupe < 1/3 hauteur de la feuille - Remonter la hauteur de coupe l'été <p>Arrosage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonction des apports pluviométriques <p>Fertilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse de sol indispensable - Mettre en place un plan de fertilisation - Apport de matière organique | <p>Aération /Scarification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le développement racinaire du gazon <p>Défeutrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les échanges eau/air avec le gazon <p>Sablage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la structure du sol <p>Regarnissage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nécessaire au minimum 1fois/an <p>Réfection du terrain systématique après chaque match</p> |
|---|--|

• Calendrier de travail

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Tonte à 4 cm													
Tonte à 5 cm													
Arrosage													
Aération / Scarification en alternance			1	1	1	1	1		1	1	1		
Fertilisation			1			1		1		1			
Décompactage										ou			
Sablage						A fractionner en 4 apports							
Défeutrage						1			Si besoin				
Regarnissage					15 g/m ²				40g/m ²				

Figure 10 – Action pour l'entretien des terrains de sport

Source : Jardiner au naturel



- 1 Allées principales : Revêtement imperméable ou perméable avec dalles alvéolée+gazon
- 2 Allées secondaires: Revêtement perméable végétalisé (gazon, dalles+joint gazon, pas japonais,...)
- 3 Inter-tombes au niveau du sol : semelles en touche-touche, dalles 40x40+semis de sedum
- 4 Massif fleuri h<1,50m avec paillage planté au dessous du niveau des allées permettant de recevoir les eaux de ruissellement
- 5 Massif persistant h<60 cm et largeur<40 cm + paillage

Fig.1. Un nouvel aménagement pour un entretien sans produit chimique.

P. Hew-Kian-Chong

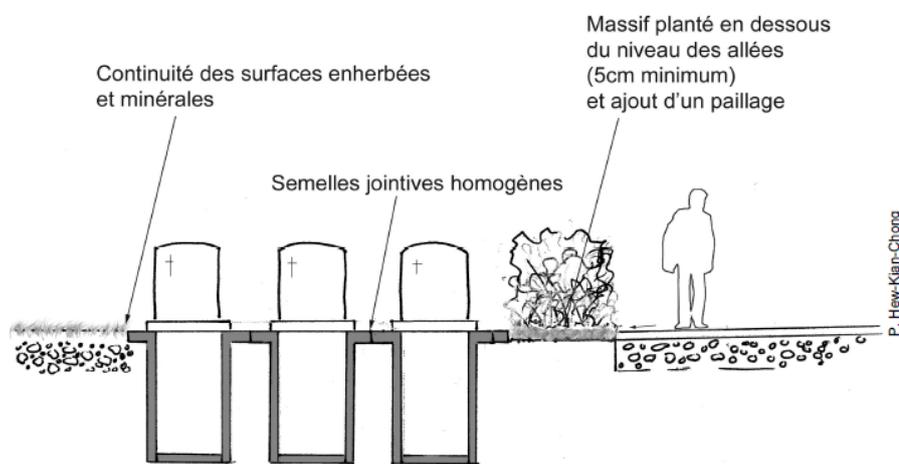


Figure 11 – Coupe de principe d'un nouvel aménagement,

Source : DRAAF Pays de Loire, conférence sur l'entretien des espaces verts, jardins, gazons, forêts, zones aquatiques et autres zones non agricoles

P. Hew-Kian-Chong

Matériel	Zone d'action	Commentaire
 <p data-bbox="312 636 478 667">Pousse-pousse</p>	<p data-bbox="719 432 1002 490">Sur surface gravillonnées, sablées.</p>	<p data-bbox="1086 297 1449 499">« Le sarcloir s'est révélé très efficace dans le désherbage des allées gravillonnées, sablées ou stabilisées de la commune. » Instauré sur la ville de Kergrist par Christian Mercier.</p> <p data-bbox="1082 562 1445 620"><i>(Utilisé par la commune de Saint-Erblon)</i></p>
 <p data-bbox="185 1061 608 1090">Balayeuse de voirie avec brosse mixte</p>	<p data-bbox="679 857 1043 916">Sur voirie avec une utilisation sur les plantes à des jeunes stades.</p>	<p data-bbox="1086 786 1437 987">Utilisation de brosse mixte Nylon/Acier qui limite « l'agressivité » de la brosse sur les bordures de trottoir. <i>(Utilisé par la commune d'Availles-sur-Seiche)</i></p>
 <p data-bbox="240 1496 552 1525">Binette sarcleuse électrique</p>	<p data-bbox="683 1301 1040 1330">Dans les massifs d'espaces verts.</p>	<p data-bbox="1078 1263 1445 1321">Application : binage, désherbage, aération de la terre...</p>
 <p data-bbox="349 1906 440 1935">Pic-bine</p>	<p data-bbox="751 1727 970 1756">Bordure de trottoir.</p>	<p data-bbox="1082 1599 1445 1823">Le Pic Bine est un outil robuste, lame pliée en acier trempé, avec un tranchant, capable de crocheter les plantes à racines pivotantes, mais aussi d'arracher les plantes sur des surfaces aussi dures que de l'enrobé.</p>



Grille pour surface sablée

Sur piste et terrains stabilisés.

Arrache l'herbe et permet ensuite avec un rouleau de niveler le terrain.

(Utilisé par la commune de Chartres de Bretagne)



L'herbi'lame

Sur surfaces stabilisées.

L'Herbi'lame est un désherbeur mécanique très simple d'utilisation qui permet le désherbage des surfaces stabilisées, gravillonnées ou sablées (parkings, terrains de foot, piste d'athlétisme, aires de jeux, chemin, allées... etc.

(Utilisé par la commune de Retiers)

Le Syndicat de la Seiche n'attribue pas d'aide pour l'achat de matériel alternatif, c'est la commune qui doit être le Maître d'ouvrage, dépositaire du projet.

La Région Bretagne finance depuis 2012 des projets d'investissement dans le domaine de l'eau, via l'appel à projet annuel "Plan Opérationnel d'Investissement" (POI).

Les modalités d'aides décrites ci-après sont valables pour l'année 2014 et peuvent évoluer dans le temps.

La personne à contacter à la Région Bretagne est :

Stéphane GOURMAUD :

Conseil régional de Bretagne

Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la biodiversité

Service de l'eau

283 avenue du Général Patton

CS 21101 - 35711 RENNES Cedex 7

Par courriel : stephane.gourmaud@region-bretagne.fr

Les modalités d'aides de la Région Bretagne et le matériel éligible sont listés ci-après :

Lien internet : http://www.bretagne.fr/internet/jcms/preprod_167778/le-plan-operationnel-d-investissements-2014



ANNEXE 6 - POI 2014

POI 2014 – Liste des matériels mécaniques alternatifs au désherbage chimique éligible au financement du Conseil régional de Bretagne

Matériel de désherbage			Plafonds par matériel*	Subvention Région	Observations
Catégorie (C)	Modèle (M)	Observations			
M	Mécanique	1	Balayeuse désherbeuse automotrice à conducteur marchant (cellule hydraulique ou porte-outils et brosse d'un seul tenant)	5 000	Entre 10% et 40% dans la limite des 80% d'aide publique (ou 70% dans le cadre de la loi MAPAM (27/01/2014)) Le matériel tractant n'est pas subventionné, il reste à la charge de la collectivité. Le coût plafond tient compte du coût des options. Le renouvellement des consommables n'est pas pris en compte. Lorsqu'une collectivité a bénéficié d'une subvention pour du matériel de désherbage, elle ne peut solliciter le Conseil régional une seconde fois (sauf avec une approche de mutualisation)
		2	Cellule hydraulique ou porte-outils et brosse rotative	9 000	
		3	Cellule hydraulique ou porte-outils et désherbeur de chemin et de terrain stabilisé	11 000	
		4	Brosses rotatives et désherbeur de chemin et de terrain stabilisé adaptables sur micro tracteur et appareil tracté (le micro-tracteur n'est pas subventionnable)	sabots rotatifs	
lame désherbante					
chassis-piste					
tapis métallique					
BV	Broyeurs de végétaux	5	Broyeurs de végétaux	12 000	

* Ce plafond correspond au coût moyen observé par modèle de matériel

Figure 12 – Source : Région Bretagne

LISTE DES TYPES DE PROJETS NON ELIGIBLES REPONSES AUX QUESTIONS RECURRENTES POI 2014

Liste des types de projets non éligibles	Description
Les matériels de désherbage alternatif hors liste* cf annexe 6	actions phytosanitaires
Les projets d'achats de matériel de désherbage alternatif portés par des collectivités déjà financées par la Région pour ce type d'action (sauf si mutualisation)	
Acquisition foncière (ex PPC...)	actions eau potable et gestion de la ressource
Indemnisations (ppc)	
Acquisition de zones humides	milieux aquatiques
Ramassage et valorisation des algues	divers
Etude seule	divers
Projets déjà financés par une autre politique régionale	divers
Projets n'ayant aucun impact sur l'état des masses d'eau	divers
Dossiers non recevables au titre d'un positionnement politique régional (ex dossier assainissement domestique concernant uniquement les paramètres azote et phosphore dans un programme algues vertes)	divers

LES REPONSES AUX QUESTIONS LES PLUS RECURRENTES – POI 2014

- **Quel est le rôle de la Commission Locale de l'Eau (CLE) dans le cadre du POI ?**
La CLE élabore un document de planification appelé SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. La CLE suit et évalue l'attente des objectifs. Il est donc légitime que les financeurs présentent la liste de l'ensemble des projets déposés sur son territoire dans le cadre du POI. Cependant la CLE n'est plus sollicitée sur la totalité des projets mais sur quelques projets bien identifiés sur lesquels un besoin d'avis de l'instance a été reconnu comme une plus-value.
- **Quel taux de financement pour les projets d'investissements dans le cadre du POI ?**
Les taux utilisés dans le cadre du POI varient entre 10 et 40% pour les projets retenus dans le cadre du POI. Ce taux est fonction du classement de priorité déterminé dans le cadre de l'instruction régionale et dans la limite d'un taux d'intervention publique de 80% maximum (ou 70% dans les conditions définies par la loi MAPAM (27/01/2014).
- **Est-ce que les travaux peuvent démarrer avant la décision de l'assemblée régionale ?**
C'est la date de réception de la demande de financement reçue à la Région Bretagne qui est prise en compte pour autoriser le démarrage des travaux. Cette information est traduite dans le cadre d'un accusé de réception rédigé par la Région.
- **Quand le Conseil régional prendra sa décision concernant l'appel à projet 2014?**
Les dossiers retenus dans le cadre de l'appel à projets POI 2014 seront arbitrés par les élus régionaux lors des commissions permanentes d'Octobre et Novembre 2014
- **Est-ce que la CLE ou la structure porteuse du SAGE participe au financement des opérations d'investissements ?**
Non, la CLE ne dispose pas de budget propre. Concernant la structure porteuse du SAGE, elle peut participer lorsqu'elle assure la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'investissement.
- **A quelles structures les Maitrises d'ouvrage doivent déposer les demandes de financement d'investissements liés à l'eau ?**
Les Maitrises d'ouvrage doivent déposer une demande auprès de chaque financeur tels que Conseil général, Agence de l'eau, Conseil régional de Bretagne. En revanche, il est inutile d'envoyer des demandes de financement auprès des CLE et/ou structures porteuses de SAGE.

Figure 13 – Source : Région Bretagne

Sachez que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne aide aussi les communes pour l'achat de matériel de désherbage.



Si vous faites un achat commun avec une ou plusieurs communes vous pouvez bénéficier d'un taux d'aide plus important.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne est très sélective sur le matériel de désherbage mécanique.

Précisions :

Demande éligible : si le matériel est à conducteur marchant : porte outil plus brosse (métallique ou semi métallique obligatoire) et si le matériel est thermique à eau chaude, vapeur, infra rouge en acquisition et pour le matériel spécial terrain stabilisé.

Demande non éligible sur : balayeuse de voirie ou microtracteur avec système embarqué, mais éligibilité possible seulement sur les brosses métalliques ou semi-métalliques.

Le contact à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est **Hervé PONTHEUX**
Délégation Ouest-Atlantique
1 rue Eugène VARLIN - CS 40521 - 44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Mail : herve.ponthieux@eau-loire-bretagne.fr

ATTENTION : Le porteur de projet est autorisé à **démarrer le projet** après réception de **la lettre d'éligibilité** (cf articles 8 et 13 des règles générales administratives).

Liens internet :

Agence de l'eau Loire Bretagne, demande d'aide financière - Collectivité :
http://www.eau-loire-bretagne.fr/collectivites/aide_financiere

Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :
http://www.eau-loire-bretagne.fr/aide_financiere/Regles-gen_admin-financieres.pdf

	<p>Alchemille ☞ <i>Alchemilla mollis</i> : 25 cm, feuillage vert, floraison juin-juillet. D : 6 à 7/m² Photo : association alchemille géranium. Elle se développe bien mieux dans les sols frais ou humides, mais peut supporter des sols plus secs. Se prête bien aux associations de plantes.</p>		<p>Lamier ☞ ☞ <i>Lamium maculatum</i> : 20 cm, feuillage vert, floraison avril-juin. D : 10/m² Réussit bien en sol sec ou frais, supporte bien les associations de plantes ou d'arbustes..</p>
	<p>Bruyère ○ <i>Erica darleyensis</i> : 35 cm, feuillage vert, floraison octobre-avril. D : 4/m² persistant. Elle préfère les sols acides. Pour des massifs de terre de bruyère.</p>		<p>Nepeta ○ <i>Nepeta mussinii</i> : 30 cm, feuillage vert, floraison avril-septembre. D : 6 à 8/m² ou x fanassenii : 30 à 60 cm, feuillage gris-argenté, floraison mai-octobre. D : 6 à 8/m² persistant. La meilleure pour les sols secs. Très belle en association avec des arbustes.</p>
	<p>Geranium vivace ○ ☞ <i>Geranium macrorrhizum</i> : 30 cm, feuillage vert, floraison mai-juillet. D : 4 à 6/m² persistant Citons aussi Geranium X oxonianum et endressit Geranium sanguineum il peut s'installer aussi bien au soleil qu'à l'ombre et peut se plaire dans les sols secs ou frais seul ou en association, c'est une valeur sûre.</p>		<p>Consoude naine ☞ ☞ <i>Symphitum grandiflorum</i> : 15 à 40 cm, feuillage vert, floraison mars-juillet. D : 6 à 8/m² Cette plante supporte très facilement d'être « négligée ». Elle accepte même des conditions difficiles telles la sécheresse ou les sols lourds.</p>
	<p>Petite pervenche ☞ ☞ <i>Vinca minor</i> : 30 cm, feuillage vert à panaché selon les cultivars, floraison avril-juin. D : 6/m² persistant. Attention aux petits espaces ! Elle est bien adaptée aux sols calcaires.</p>		<p>Pachysandra ☞ ☞ <i>Pachysandra terminalis</i> : 25 cm, feuillage vert à panaché, floraison mai-juin. D : 6 à 8/m² persistant. Se plaît dans tous les types de sols sauf humides.</p>
<p>☞ ☞ ○ : exposition D : densité de plantation</p>			<p>Lierre ☞ ☞ <i>Hedera helix</i> : 30 à 40 cm, feuillage vert. D : 5/m² persistant. Forme un beau tapis dense. Il supporte aussi bien les sols secs qu'humides. Idéal pour coloniser un espace délaissé.</p>

Figure 10 – Les plantes tapissantes.
 Source : CORPEP, fiche n°2 alternative au désherbage



Figure 11 – Jachère fleurie en pied d'arbre
 Source : Ville de Boistrudant



Figure 12 – Tapis de sédum
 Source : Ville de Chartre-de-Bretagne, La Guerche de Bretagne



Figure 13 – Végétalisation des pieds de mur
 Source : Rennes Métropole

Méthodologie

	Exemple de classement	Entretien
Bâtir une typologie (déterminer une classification)	Jardin de prestige Jardin de promenade Jardin traditionnel Espace naturelle...	Entretien régulier ↓ Entretien limité, biodiversité favorisé
Classement des zones selon un entretien	Mairie Plan d'eau Prairie	Entretien fréquent Entretien plus naturelle Peu d'entretien 1 fauche/an

Exemple de Rennes Métropole

Code 1	Jardins structurés très fleuris 	Jardins faisant appel à toute la palette végétale horticole, dont le fleurissement en massifs composés
Code 2	Jardins structurés 	Jardins avec fleurissement horticole et majoritairement apporté par les arbustes
Code 3	Jardins d'accompagnement 	Jardins aménagés pour répondre aux besoins fonctionnels. Des plantes indigènes commencent à être associées à des plantes horticoles.

Code 4	<p>Jardins champêtres</p> 	<p>Espaces représentant des scènes champêtres qui sont le reflet de la « campagne environnante »</p>
Code 5	<p>Jardins de nature</p> 	<p>Espaces représentant des paysages « naturels » avec une végétation plus libre</p>

Source : Guide des méthodes alternatives au désherbage chimique dans les communes

Classification sur des zones de bourg (cheminements)

Lieu	Tolérance des plantes	Entretien
Cheminement peu fréquenté	Laisser enherbée	Tonte
Cheminement emprunté	Herbes légèrement toléré	Tonte à méthodes alternatives
Chemin très fréquenté	Herbes supprimées	Méthodes alternatives

Une formation sur la gestion plus écologique des espaces verts,

proposée par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche a lieu sur la session du 1^{er}, 2 et 3 octobre 2014.

Le nombre de place est limité à deux personnes par communes.

La formation est ouverte aux agents et aux élus.

→ SITE INTERNET :

- DRAAF Pays de Loire. Synthèse cimetièrre : Aménagements et gestion limitant le recours aux pesticides. *Plante & Cité*, Mai 2011. Disponible sur : http://www.plante-et-cite.fr/cimetieres-amenagements-et-gestion-limitant-le-recours-aux-pesticides-journee-technique-plante-amp-cite-24-mai-2011-20704.html?&PARAM655=ModLevel_4%7CIdDetail_20093
- DRAAF Bretagne. Ministère de l'Écologie du Développement Durable, des Transports et du Logement. Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la pêche de la ruralité, et de l'aménagement du territoire, 2012. Disponible sur : http://draf.bretagne.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Plaqueette_Certiphyto_2012_cle013c33-2.pdf
- Direction des Jardins, Rennes. Embellissons nos murs. Rennes Métropole.
- CORPEP. Zones non Agricoles. Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Mai 2010. Disponible sur : <http://draf.bretagne.agriculture.gouv.fr/corpep/spip.php?rubrique8>

→ DOCUMENTS (PDF) :

- Proxalys Environnement. Formation Certiphyto. Mars 2014.
- Ministère de l'agriculture et de la pêche. Stockage « Phytos / Désinfectant » Stocker vos produits en bon professionnel. 2006
- La FEREDec. Guide des méthodes alternatives au désherbage chimique dans les communes [en ligne]. Aménagement et entretien des espaces urbanisés, Janvier 2012. Disponible sur : <http://www.feredec-bretagne.com/webimages/Guide%20des%20alternatives%20au%20d%C3%A9sherbage%20chimique%20dans%20les%20communes.pdf>
- PHYT'EAUVERGNE, Groupe Régional d'Action contre les Pollutions des eaux par les Produits phytosanitaires. Concevoir de nouveaux aménagements, Vers un entretien sans désherbant. DRAAF Auvergne, Février 2013. Disponible sur : http://www.fredon-auvergne.fr/phyteauvergne/pdf/Plaqueette_concepteurs_web.pdf
- Région Centre. Guide de bonnes pratiques phytosanitaires, Entretien des Espaces Verts & Voiries. Action 2.3 du plan régional écopyto 2018. Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation, de la Pêche de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, Mars 2012. Disponible sur : http://www.cdpne.org/PDF/FREDON_GUIDE%20PHYTO_44_Pages.pdf
- **Subventions matériels :**
 - Agence de l'eau Loire-Bretagne. **Les aides financières de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.** 10^{ème} programme 2013-2018 : Pour le bon état des eaux, réduire et traiter les pollutions des collectivités. Ministère de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie, Janvier 2013. Disponible sur : http://www.eau-loire-bretagne.fr/nos_missions/aides_financieres/fiche10_Collectivites.pdf
 - Région Bretagne. Liste des matériels mécaniques alternatifs au désherbage chimique éligible au financement du Conseil Régional de Bretagne. **Disponible sur :** http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2014-02/6_-_liste_des_materiels_eligibles_annexe_6.pdf